

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

PREFECTURE DU FINISTERE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

10 AOUT 2021

ARRIVÉE

## **PROJET DE PLATEFORME DE BROYAGE DE BOIS SUR LA COMMUNE DE CLEDER**

**Demande d'autorisation environnementale  
Par la société Bois Services**

### **1<sup>ière</sup> partie : RAPPORT**

**Enquête Publique du 23 juin au 09 juillet 2021**

Arrêté préfectoral du 31 mai 2021  
Décision du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 20 mai 2021

## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>1.GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
<b>Cadre général .....</b>	<b>3</b>
<b>Le projet de plateforme de broyage de bois .....</b>	<b>3</b>
<b>Cadre juridique et réglementaire .....</b>	<b>12</b>
<b>Autorité décisionnaire .....</b>	<b>13</b>
<b>Composition du dossier .....</b>	<b>15</b>
<b>2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>16</b>
<b>Désignation du commissaire enquêteur .....</b>	<b>16</b>
<b>Préparation de l'enquête .....</b>	<b>16</b>
<b>Le bilan de la phase amont.....</b>	<b>16</b>
<b>Information du public .....</b>	<b>17</b>
<b>Mise à disposition du dossier, participation du public .....</b>	<b>18</b>
<b>Durée de l'enquête .....</b>	<b>18</b>
<b>Déroulement des permanences.....</b>	<b>18</b>
<b>Entretien particulier .....</b>	<b>19</b>
<b>Bilan de l'enquête.....</b>	<b>19</b>
<b>Visites de sites .....</b>	<b>20</b>
<b>Clôture de l'enquête.....</b>	<b>20</b>
<b>3.A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>Notification du procès-verbal de synthèse.....</b>	<b>21</b>
<b>Mémoire en réponse .....</b>	<b>21</b>
<b>4.CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>21</b>

## 1.GENERALITES

### Cadre général

Cléder est une commune littorale du Haut Léon. Elle appartient à la communauté de communes de Haut Léon communauté et à l'arrondissement de Morlaix. Elle s'étend sur environ 37 km<sup>2</sup> et comptait 3731 habitants en 2018, en diminution de 2,66% depuis 2013. L'économie de Cléder est principalement basée sur le tourisme et le maraîchage.



[Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter page 40](#)

### Le projet de plateforme de broyage de bois

La SARL Bois Services vise l'installation d'une plateforme de broyage de déchets d'emballage en bois de classe A, ainsi que la revente des broyats.

### Le porteur de projet

La SARL Bois Services fait partie du Groupe Caroff, spécialisé en maraîchage. Le groupe produit des tomates et des fraises hors sols, sous serres. Il est adhérent à la coopérative SAVEOL qui est son principal client.

Les serres maraichères du groupe Caroff sont situées sur les communes de Cléder, Mespaul et Ploudaniel.

Ces serres sont chauffées grâce à des chaudières «biomasse».

Afin de répondre aux besoins de chauffage des installations, le groupe Caroff a mis sur pied une activité de broyage de bois. La matière première est constituée de bois brut non traité, issu de palettes, de tourets, ou encore de cagettes de récupération.

#### Principales caractéristiques de la SARL Bois Services

<b>Siège social</b>	<b>Bois-Services, Kerveyer, 29233 Cléder</b>
<b>Dirigeants</b>	<b>Mr Bernard Caroff, Mr Yannick Caroff, Mr Gwenaël Caroff</b>
<b>Nombre de salariés</b>	<b>6</b>
<b>Activités</b>	<b>Récupération et transport de déchets bois, de bois traité et non traité, Broyage de déchets, Valorisation en bois énergie pour le fonctionnement de chaufferies industrielles.</b>

### **Le contexte du projet**

L'entreprise Bois Services, dispose d'une plateforme de stockage et broyage de bois sur la commune de Saint-Martin des Champs.

Cette plateforme n'appartient pas au groupe, la société Caroff est en location.

La SARL Bois Services n'est pas autorisée à réaliser des travaux sur le site, ni en mesure d'accroître son activité, la plateforme n'étant pas aménagée pour la fabrication de broyat de bois de type SSD (Statut De Déchets).

Enfin, le propriétaire de la plateforme de Saint-Martin des Champs souhaite récupérer sa parcelle.

### **Localisation du site projeté et historique**

Le site est situé au sud de la commune de Cléder, sur le lieu-dit Kerveyer, à environ 6 km de la côte et 3 km du bourg.

Le site de Kerveyer héberge depuis une trentaine d'années, une activité de maraîchage.



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter page 40

### Le voisinage de l'installation



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter page 42

Le site est situé en zone agricole. Il est entouré d'activités maraichères : SCEA de TI GWER, SARL Le Duc et SARL Hascoet.

Deux maisons d'habitation situées à 185 et 214 m, un gîte de vacances « AMZERZO » situé à 302 m, et une entreprise de menuiserie « QUIVIGER Menuiserie » située à 373 m, constituent le voisinage proche du site.

### Descriptif des machines mises en œuvre

La plateforme sera équipée de machines de broyage et d'engins de manutention de type manitou à pinces.

Quatre machines de broyage seront mises en œuvre : 1 cribleur, 2 broyeurs rapides, 1 broyeur lent



**Broyeur AK 430 source Bois Services**

**Fabricant :** Doppstadt

**Année de fabrication :** 2004

**Utilisation :** broyage de déchets d'espace vert, de branchage, de palette en bois, de caisse en bois, de petites racines, de bois de démolition préalablement trié et exempt de résidus métalliques de plus de 4 mm

**Dimensions :** longueurs hors tout : 9619 mm, largeur hors tout : 2500 mm, hauteur hors tout avec

châssis : 3960mm, largeur de la trémie : 2940 mm, profondeur de chargement : 1780 mm, hauteur de chargement avec châssis : 2170 mm, hauteur de châssis : 1130 mm

**Poids** : 19000 kg

**Moteur** : 6 cylindres, régime max : 2000 tr/min

**Emission sonore** : puissance sonore Lw sans charge : 114 Db (A), puissance sonore Lw sous charge : 119.8 Db (A), niveau de pression acoustique max (à une distance de 1 m) : 99.15 dB (A),

**Vitesse de rotation** : 1050 tr/min

**Capacité de broyage** : matériau broyé : 50-100 m<sup>3</sup>/h, brut : 150-300 m<sup>3</sup>/h



#### Broyeur DW 3060 – source Bois Services

**Fabricant** : Doppstadt

**Année de fabrication** : 2004

**Utilisation** : broyage de déchets d'espace vert, de branchage, de palette en bois, de caisse en bois, de petites racines, ordure ménagère.

**Dimensions** : longueurs hors tout : 12670 mm, largeur hors tout : 2500 mm, hauteur hors tout avec châssis : 3800 mm, largeur de chargement : 3335 mm, profondeur de chargement : 2400 mm, hauteur de chargement avec châssis : 2850 mm

**Poids** : 25000 kg

**Moteur** : 6 cylindres, régime max : 2000 tr/min

**Emission sonore** : puissance sonore Lw sans charge : 114 Db (A), puissance sonore Lw sous charge : 119.8 Db (A), niveau de pression acoustique max (à une distance de 1 m) : 99.15 dB (A)



**Crible SM 518 source Bois Services**

**Fabricant** : Doppstadt

**Année de fabrication** : 2014

**Utilisation** : criblage de déchets d'espace vert, de branchage, de palette en bois, decaisse en bois, de petites racines, ordure ménagère.

**Dimensions** : longueurs hors tout : 10740 mm, largeur hors tout : 2550 mm, hauteur hors tout avec châssis : 4000 mm, largeur bande dépliée : 6860 mm, longueur bande dépliée : 14100 mm,

**Poids** : 15000 kg

**Moteur** : 4 cylindres, régime max : 1600 tr/min

**Emission sonore** : puissance sonore Lw sans charge : 109 Db (A), puissance sonore Lw sous charge : 110 Db (A), niveau de pression acoustique maxi Lp (à une distance de 1 m) : 92.9 dB (A), valeur d'identification selon 2001/14/CE 100 Db (A)

## Maîtrise foncière

La SCEA Ti Gwer est propriétaire du terrain. La SARL Bois Services et la SCEA Ti Gwer. appartiennent au groupe Caroff. Le site a une surface totale de 4 hectares

## ICPE déjà existantes sur site

Le site Caroff héberge déjà plusieurs activités sur Kerveyer :

- les serres maraîchères de la SCEA Ti Gwer
- un dépôt de bois (stockage) servant à l'alimentation de la chaufferie qui est soumise à déclaration ICPE
- une chaudière bois, soumise à déclaration ICPE sous le nom de SARL Gasobois

## Besoins et autorisations complémentaires

Une déclaration préalable doit être déposée en mairie de Cléder pour la mise en place du futur local de pause destiné aux salariés.

## Les grandes lignes du projet

### Rappel de la nature des activités

L'objet de la SARL Bois Services est la récupération et le transport de déchets bois, de bois non traité et traité, le broyage et la valorisation en bois énergie pour le fonctionnement de chaufferies industrielles

Une demande de sortie du statut de déchet est en cours pour autoriser le commerce des broyats.

Les déchets entrants seront issus d'emballages en bois de classe A, non dangereux, issus d'activités économiques générés par des entreprises et des industriels du Finistère et quelques particuliers. Les déchets traités seront produits uniquement dans le département du Finistère et occasionnellement dans le département des Côtes d'Armor.

Ces déchets de bois ne contiendront ni métaux lourds, ni composés organiques halogénés.

Le système de gestion de la qualité interdit l'acceptation de déchets de bois B et C (dangereux). Le bois C contenant potentiellement des composés organiques halogénés et des métaux lourds. Ils seront refusés sur site et devront être acheminés vers une filière adaptée (cimenterie par exemple).

Les broyats seront conformes à la section 3 de l'annexe 1, de l'arrêté du 29/07/2014.

Ces déchets auront pour Codes déchets : 03 01 05 « sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04 »

### Volumes prévisionnels des activités

La SARL Bois Services vise à terme, le traitement d'environ 1 000 T (tonnes) d'emballages

en bois par mois soit environ 12 000 T/an.

Les transports de déchets d'emballage et de broyats se feront par camions d'un volume unitaire de 90 m<sup>3</sup>, ce qui correspond en moyenne à un chargement de 10 T.

Le volume maximum de broyat journalier sera de 70 T, soit environ 4 à 6h00 de broyage par jour (fonction du broyeur ou crible utilisé et du calibre souhaité par le client final) et sans dépasser les 75 T.

Ce volume de 70 T correspond au transit de 6 à 7 camions par jour pour l'expédition.

Il est estimé que l'équivalent de 2 camions de déchets de bois d'emballage et de 2 camions de broyats, soit environ 360m<sup>3</sup> de déchets bois, sera présent en permanence sur site afin d'assurer la correcte livraison de nos clients.

### Procédés de fabrication/ Déroulé de l'activité

L'opération de valorisation s'effectuera selon les conditions de l'arrêté du 29 juillet 2014. Les intrants sont réceptionnés sur une aire dédiée, et les emballages en bois conformes sont séparés physiquement des non-conformes par inspection visuelle pour extraire d'éventuels indésirables (plastique, fer, terre, gravât...). Des aires de tri aménagées seront mises en place.

Les emballages en bois conformes sont broyés. Les broyats seront contrôlés et stockés sur une aire dédiée.

Le travail s'effectuera en flux tendu afin de limiter le volume de bois entrant et de broyats sur site pour minimiser le risque incendie et les risques d'auto inflammation, liés à la dégradation de matière organique.

Afin de permettre l'entretien et la maintenance du matériel, les installations de broyage et de criblage sont doublées et entretenues quotidiennement.

### Déroulé des opérations. liste des tâches

1. A réception d'un camion, peser son contenu sur un pont de pesée puis l'acheminer sur la zone de déchargement et de tri.
2. Vérifier visuellement et olfactivement les déchets d'emballage afin de s'assurer de l'absence de bois traités contenant potentiellement des déchets organiques halogénés et des métaux lourds (exemple traverse de chemin de fer...). Accepter uniquement les déchets de bois de catégorie A : non traité, type bois issu de chantier paysagé et emballage en bois brut. Afin de vérifier correctement les déchets entrants les salariés sont formés et utilisent une check-list de vérification de ces déchets (voir pièce jointe).
3. En cas de refus du déchet, stocker le déchet dans une zone dédiée aux intrants non conformes, puis faire reprendre par le client ou acheminer vers un centre de traitement agréé (par exemple en cimenterie).
4. Si les déchets sont acceptés, les stocker dans une zone de déchets entrants conformes. Broyer et arroser par temps sec les déchets conformes, afin de limiter l'envol de poussières.

sur le site. Le broyage se fait idéalement pendant 2 heures/jour afin de limiter le bruit émis dans l'environnement (voisinage et salariés). Vérifier les broyeurs (état et fermeture des capots) et les entretenir tous les jours afin de limiter le bruit.

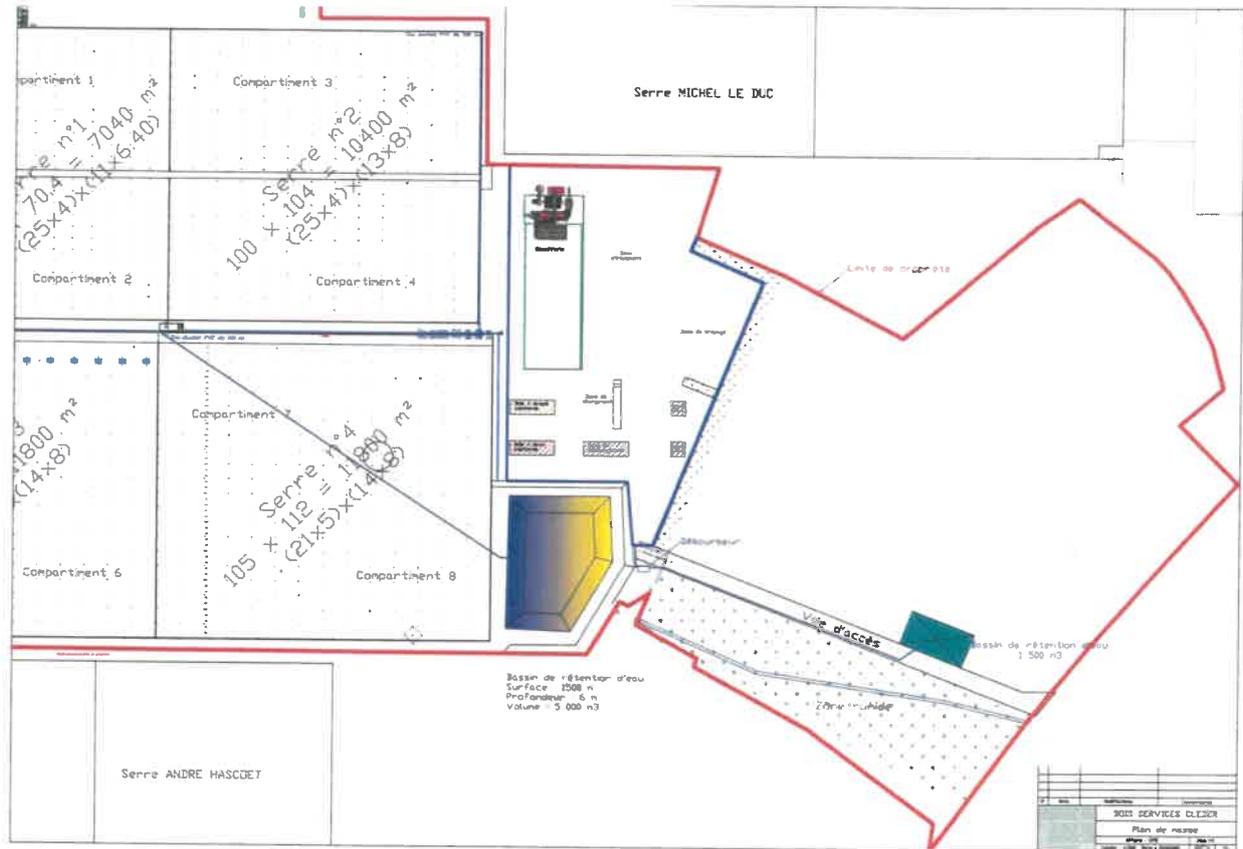
Les installations de broyage sont composées de trois broyeurs (un lent + deux rapides) et d'un cribleur permettant d'obtenir des broyats de granulométries différentes en fonction des besoins clients. Trois installations de broyage sont présentes sur site afin de permettre une maintenance et un entretien quotidien de ceux-ci et de permettre une activité en flux tendu.

5. Stocker les broyats dans des zones de stockage dédiées afin d'éviter leurs mélanges avec le bois non broyé.
6. Avant expédition contrôler les lots sortants grâce à une check-list de contrôle (voir pièces jointes). Vérifier notamment l'absence de corps étrangers (plastique, verre, huile...) et d'odeur suspecte.
7. Placer les lots non conformes en zone dédiée pour les broyats non conformes, retraiter pour les rendre conforme, ou rebuter, ou mener une analyse physico-chimique afin de vérifier la quantité de polluants contenu dans le broyat (seuils : arrêté du 29 juillet 2014).
8. Transmettre des échantillons de broyats à un laboratoire pour analyse et contrôle des substances dangereuses tel que le chrome, le plomb... deux fois par an comme défini dans l'arrêté du 19 juin 2015 ou en cas de non-conformité détectée.
9. Acheminer les broyats directement vers le client par camion (FMA) de 90 m<sup>3</sup>.
10. Délivrer une attestation de conformité aux critères de fin de statut de déchets aux clients afin de garantir la traçabilité de ceux-ci, dès certification du site
11. Une procédure est mise en place pour permettre aux clients de faire remonter leurs remarques concernant la qualité des broyats livrés et permettre ainsi la mise en place d'action d'amélioration continue de nos produits.

Par temps sec et venteux, tous les tas de bois broyés ou non, devront être arrosés toutes les 2 heures afin de limiter les risques de départ de feu.

Les caractéristiques physico-chimiques des déchets de bois sont évaluées semestriellement par la société SGS conformément à la réglementation des SSD.

## Plan d'ensemble des installations prévues



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter page 342

## Cadre juridique et réglementaire

### Classement ICPE pour la plateforme de broyage

L'établissement exploité par la SARL Bois Services à Cléder doit relever de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La rubrique de la nomenclature pour la Protection de l'Environnement (ICPE) associée à cette demande est la suivante :

N° Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
<b>2791</b>	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.  => Capacité supérieur à 10 t/j.	<b>Autorisation</b>

Le projet n'est pas soumis à la rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719,

=> Capacité supérieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> mais inférieure à 1 000 m<sup>3</sup>.

car il n'a pas comme objectif de stocker du bois hormis celui utile à l'activité de broyage qui est prévue en flux tendu.

## **Positionnement de la plateforme au titre des directives IED et SEVESO**

### Le site ne relèvera pas des dispositions de la directive IED.

Les activités et installations exploitées sur le site de Bois Services relèvent bien d'une rubrique prise en application de la directive européenne sur les émissions polluantes dite « IED » 3532 pour le procédé de broyage de bois assimilable à de la valorisation de déchet non dangereux.

Toutefois le seuil de cette rubrique fixé à 75T/J ne sera pas dépassé.

### Le site ne relèvera pas de la directive SEVESO 3.

Cette directive vise à encadrer la détention et l'utilisation de produits dangereux. Cette notion a été élargie à l'entreposage de déchets issus de matière dangereuse.

Toutefois les déchets de bois arrivant sur la plateforme ne seront pas issus de produits dangereux.

## **Autorité décisionnaire**

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de cette plateforme de broyage de déchets d'emballages en bois au lieu-dit « Kerveyer » à Cléder par la société Bois Services.

## **Etude d'impact**

Le Cerfa 14434\*03 complété a été transmis à la Préfecture du Finistère le 09 avril 2019. Une demande d'informations complémentaires, a été communiquée au pétitionnaire le 15 juillet 2019. Elle portait sur les aspects de préservation de la qualité de l'eau de surface et de protection de la zone humide présente à proximité du site.

Les informations suivantes ont alors été communiquées par le pétitionnaire et reprises dans le dossier d'enquête :

- le bois brut entrant sur site, fera l'objet d'un contrôle visuel et olfactif visant à garantir

sa qualité et à éliminer le broyage de bois contenant des composés halogénés et métaux lourds.

- les bois entrants non conforme seront écartés, pour retour chez l'apporteur ou envoi en filière de recyclage adaptée (type cimenterie).
- des analyses physico chimique seront réalisées deux fois par an, comme demandé par la réglementation SSD.
- un caniveau et un muret longeront le site afin d'éviter la flottaison du bois broyé vers le regard d'eau pluvial.
- un séparateur à hydrocarbure/ débourbeur sera mis en partie basse de la plateforme afin de protéger les eaux pluviales sortantes du site. Celui-ci sera prévu pour des hydrocarbures légers à moins de 5 mg/l en béton ou acier revêtu, avec un temps de séjour 190 secondes avec un débit d'eau pluviale à 67,5 l/s et un débit de traitement de 13.5l/s. Il sera de structure lamellaire.
- une grille de protection du débourbeur sera mise en place afin d'éviter l'accumulation de bois flottant dans l'installation.
- une vidange biannuelle de l'installation en plus d'un entretien quotidien sera réalisée.
- un piézomètre pourra être positionné en partie basse du site (proche portail) afin de vérifier la qualité des eaux de surface, aucune nappe phréatique n'étant présente sur site.

A l'issue de son examen, le Préfet du Finistère a considéré que ce dossier ne nécessitait pas la réalisation d'une étude d'impact environnemental au sens de la réglementation ICPE. Voir arrêté préfectoral du 01 août 2019.

### Conditions de remise en état

Le cadre réglementaire de la cessation d'activité et de la remise en état des installations classées pour la protection de l'environnement est précisé dans l'article R 512-39 du code de l'environnement.

Il est prévu :

- la libération du terrain dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts et à la commodité du voisinage, à la santé et à la sécurité publique, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement, des paysages, à l'utilisation de l'énergie, à la conservation des sites et monuments protégés.
- de permettre que le terrain puisse être exploité pour un usage futur en adéquation avec le PLU actuel et futur de la commune.

Le site n'étant pas un site nouveau, une activité y étant déjà présente, l'avis du maire n'a pas été demandé (D181-15 du code de l'environnement)

Nota Bene : le foncier appartient à la SCEA Ti Gwer. Les dirigeants de la SCEA Ti Gwer sont également les dirigeants de la SARL Bois Services. Les dirigeants de la SCEA Ti Gwer se sont naturellement montrés satisfaits des propositions de remise en état prévues par les exploitants de Bois Services.

## Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public était constitué d'un dossier relié unique de 342 pages qui comprenait 4 livrets :

- Livret 1 intitulé : Résumé et informations technique (125 pages) incluant :
  - Un document CERFA 15964\*01
  - La présentation de la demande
  - Le résumé non technique
  - La présentation du classement ICPE
  - Le positionnement au titre des directives IED, SEVESO, IOTA
  - Les autres points réglementaires
  - Le résultat de l'examen au cas par cas
  - Le compte-rendu de la réunion de phase amont
  - La présentation des aménagements du site existant
  - La présentation des modifications du site existant
  - La présentation des conditions d'exploitation
  
- Livret 2 intitulé : Etude d'incidence (29 pages) incluant :
  - Contexte de l'étude
  - Etat initial du site et de son environnement
  - Analyse des incidences de l'exploitation du projet
  - Mesure de prévention visant à réduire l'incidence du site sur son environnement
  - Condition de remise en état
  
- Livret 3 intitulé : Etude de danger (19 pages) incluant :
  - Présentation de la démarche
  - Contexte de l'étude de dangers
  - Identification et caractérisations des potentiels de danger
  - Accidentologie générale et relative
  - Analyse préliminaire des risques
  - Analyse détaillée des risques
  - Résumé de la modélisation du risque incendie
  - Mesures de prévention et d'intervention
  
- Livret 4 intitulé : Capacité technique et financière et annexes (176 pages) incluant :
  - Principe et objectif des garanties financières
  - Références réglementaires
  - Principe de calcul des garanties financières
  - Calcul du montant des garanties financières
  - Capacité technique
  - Capacité financière
  - Annexes

Les pièces du dossier ont été signées et paraphées par mes soins le 07 juin 2021.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 20 mai 2021, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean-Luc Escande, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 pour le département du Finistère, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### Préparation de l'enquête

Elle a donné lieu à des échanges téléphoniques et de courriers électroniques avec M<sup>me</sup> Guéguen du bureau DCPAT de la Préfecture du Finistère et avec M<sup>me</sup> Tiéhi, technicienne QSE du groupe Caroff.

Les détails d'organisation de l'enquête sont repris dans l'arrêté du Préfet du Finistère, en date du 31 mai 2021, prescrivant l'enquête publique.

Une réunion en mairie de Cléder s'est tenue le lundi 07 juin avec M<sup>r</sup> Edern, adjoint à l'urbanisme et M<sup>me</sup> Dams, chargée d'urbanisme pour la commune de Cléder.

Cette première réunion m'a permis de prendre des renseignements sur le contexte communal et j'ai, à cette occasion, paraphé et signé le registre et le dossier d'enquête mis à la disposition du public. J'ai pu constater la présence de l'affiche indiquant l'enquête publique sur la porte principale de la mairie de Cléder. Je me suis rendu à la fin de cette réunion sur le hameau de Kerveyer, sans toutefois visiter le site de la société Bois Services.

J'ai reçu, de la part de M<sup>me</sup> Tiéhi, le mardi 08 juin, les photos de la mise en place de l'affichage réglementaire sur site, soit 3 affiches implantées sur un point d'affichage communal du hameau de Kerveyer et sur les 2 accès au site.

Une réunion de présentation du projet par la maîtrise d'ouvrage s'est tenue le mardi 22 juin, sur le site de la société Bois Services en présence de M<sup>r</sup> Caroff (codirigeant de la société Bois services) et de M<sup>me</sup> Tiéhi, citée précédemment. Les 3 affiches étaient bien en place.

### Le bilan de la phase amont

Une réunion s'est tenue le 04/10/2019 dans les bureaux de la préfecture de Quimper en présence de M<sup>r</sup> Caroff Bernard, codirigeant de la société Bois Services ; M<sup>lle</sup> Anaïs Métairie, technicienne QSE; M<sup>r</sup> Etienne Pequeriau, Inspecteur ICPE, DREAL-UD29 ; M<sup>r</sup> Erwan Quéau ; chef du bureau analyse des risques et planification du SDIS ; M<sup>r</sup> Stéphane Schlick et M<sup>me</sup> Françoise Gueguen, Préfecture DCPAT/BICEP.

L'objectif de cette réunion était d'identifier les problèmes susceptibles de compliquer ou de faire obstacle à la réalisation du projet (zone sensible, inquiétude de la population...) et de contrôler le

respect de la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC).

Les remarques faites durant cette réunion portaient sur :

- le positionnement pour la réglementation ICPE et IED du projet
- la considération du risque incendie
- la considération du risque bruit
- la considération du risque poussière
- le risque lié à la présence d'une zone humide
- la vérification des règles d'urbanisme
- le confinement des eaux pluviales
- le calcul des garanties financières
- la présence de plans de site détaillés dans le DDAE
- la définition des modes opératoires
- la mise en place d'une délimitation physique entre les différentes activités (serre, chaufferie)
- le dossier SSD
- la réalisation du CERFA de la DDAE

Les différentes remarques ont bien été intégrées au dossier d'enquête publique.

### Avis des conseils municipaux des communes du rayon de 2 km

Communes	Avis
Cléder	Pas d'avis rendu
Plouzévéde	Avis favorable
Sibiril	Avis favorable
Tréflaouéan	Projet soumis au conseil municipal, pas de remarque

### Information du public

#### - Par voie de presse

L'enquête a fait l'objet de deux avis parus sur les deux quotidiens régionaux Le Télégramme et Ouest France en date du 03 juin, avis repris le 26 juin dans les deux quotidiens.

Elle a également fait l'objet d'un article de presse à la rubrique locale du quotidien Ouest France le samedi 03 juillet et d'un avis d'enquête publique paru dans l'édition du 21 juin pour le Télégramme.

#### - Par affichage administratif

L'affichage a concerné la mairie de Cléder, les deux accès du site du projet, un point d'affichage sur le hameau de Kerveyer ainsi que les communes voisines de Plouzévéde, Sibiril et Tréflaouéan. Les attestations d'affichage de M<sup>r</sup> le maire de la commune de Cléder ainsi que celle de M<sup>r</sup> le maire

de la commune de Plouzévédé, en date du 10 juillet 2021 l'attestent.

J'ai également contacté les mairies de Sibiril et Tréflaouéan qui m'ont confirmé la réalité de leurs affichages respectifs.

- Par inscription sur panneau électronique communal
- Par internet

L'enquête a été mentionnée sur les sites internet de la commune et de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/publications-legales/Enquetes-publiques>

### Mise à disposition du dossier, participation du public

Le dossier d'enquête et le registre ont été laissés à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie de Cléder, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public était invité à formuler ses observations et propositions soit sur le registre mis à disposition en mairie de Cléder, soit par correspondance (mairie de Cléder-place Charles de Gaulle-BP 15-29233 Cléder) soit par voie électronique (mel : [mairie@ville-cleder.fr](mailto:mairie@ville-cleder.fr)).

Le dossier d'enquête était également consultable en ligne durant toute l'enquête sur le site de la Préfecture du Finistère.

### Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur 17 jours consécutifs, du mercredi 23 juin (09h00) au vendredi 09 juillet (16h30) inclus.

### Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur est resté à la disposition du public lors des trois permanences tenues en mairie de Cléder. La salle des mariages a été mise à disposition dans les locaux de la mairie. La seconde permanence s'est effectuée dans la salle des commissions, en raison de la tenue d'un mariage dans la matinée du 03 juillet. Le personnel municipal a pris soin de mettre à ma disposition les moyens matériels nécessaires.

Les permanences se sont déroulées dans le calme. Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

### Détail des permanences

Mercredi 23 juin de 09h00 à 12h00	Mairie de Cléder
Samedi 03 juillet de 09h00 à 12h00	
Vendredi 09 juillet de 13h30 à 16h30	

## Entretien particulier

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M<sup>r</sup> Quimerc'h, inspecteur ICPE, DDTM du Finistère

## Bilan de l'enquête

La participation a été faible. Elle est à mettre en rapport avec le public directement concerné et/ou impacté par le projet de plateforme. Ainsi, les personnes résidant dans le voisinage immédiat du site se sont tout de même déplacées ou ont pu se tenir informées du projet.

Les contributions du public (écrites et orales) ont été recueillies en mairie, et majoritairement lors des permanences du commissaire enquêteur. Il y a eu 1 contribution recueillie hors permanence sur le registre. Durant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes. Il y a eu 4 contributions déposées sur le registre, soit 13 observations, complétées par 2 observations orales, pour un total de 15 observations. Il n'y a pas eu de contribution déposée par voie électronique (courriel) ni de courrier.

Les 4 contributions sont réparties et référencées comme suit :  
- 4 contributions portées sur le registre d'enquête, référencées R1 à R4.

### Tableau de synthèse des observations

N° de contribution		Pollution de l'air, poussières	Bruit	Risque incendie	Circulation routière	Dégradation du cadre de vie	Insertion paysagère	Conditions de l'enquête publique
	<b>REGISTRE</b>							
R1	Mme Bertaud				X, X		X	
R2	Mr Faudet Asso CLCV	X	X	X				
R3	Mr Hascoët	X						
R4	Mr Kerleroux		X	X	X	X	X	X
	<b>ORAL</b>							
	Mme Bertaud	X						
	Mr Hascoët	X						

### Précisions sur les observations du public

**Pollution de l'air, poussières** : émissions de poussières, qualité des eaux d'irrigation des serres voisines, demande de bitumage complet.

**Bruit** : crainte de pollution sonore, demande de modélisation acoustique

**Risques incendie** : demande du respect strict des consignes

**Circulation routière** : crainte de l'augmentation du trafic, demande du respect des engagements sur le nombre de camions quotidiens, demande de ralentisseurs

**Dégradation du cadre de vie** : demande de préservation de la partie rétro littorale de la commune

**Insertion paysagère** : demande de masquage végétal

**Conditions de l'enquête publique** : enquête publique qui débute avec les congés d'été

De ces différentes contributions, il en ressort sinon un consensus favorable, à tout le moins une acceptation fataliste de cette installation d'un genre nouveau, qui ne nécessite pas « pour une fois », de construction nouvelle.

Les riverains sont soucieux de la préservation de leur qualité de vie qu'ils estiment aller en se dégradant. Ils demandent que les nuisances potentielles soient minimisées.

### Visites de sites

Je me suis rendu sur le site du projet le mardi 22 juin en compagnie de M<sup>r</sup> Caroff, maître d'ouvrage, et de M<sup>me</sup> Tiéhi, responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement) de la société Bois Services.

Puis à l'issue de la première permanence, le mercredi 23 juin après-midi, je me suis rendu sur le site de l'entreprise Eureden à Loperhet, en compagnie de M<sup>r</sup> Yannick Caroff et de M<sup>me</sup> Tiéhi, afin d'assister à une séance de broyage de déchets par les machines de l'entreprise Bois services, sur le site d'un client.

J'ai effectué une seconde visite du site de Kerveyer le 15 juillet en compagnie de M<sup>me</sup> Tiéhi, à l'occasion de la remise du PV de synthèse.

### Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence du vendredi 09 juillet 2021, le commissaire enquêteur a clôturé le registre et a conservé les différents documents constitutifs du dossier d'enquête.

### 3.A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête a été notifié au maître d'ouvrage qui a été invité à répondre aux différentes observations recueillies.

Cette notification a été faite le jeudi 15 juillet 2021 dans les locaux de l'entreprise Bois Services, site de Kerveyer à Cléder, par remise à M<sup>me</sup> Tiéhi, représentante de la maîtrise d'ouvrage.

#### Mémoire en réponse

Un mémoire en réponse a été produit et transmis au commissaire enquêteur, par voie électronique, le 29 juillet 2021.

### 4.CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Cette première partie du rapport relate le déroulement de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y a également présenté le contexte dans lequel s'est déroulée l'enquête, ses objectifs et leur traduction dans le dossier dont le contenu a été détaillé. Les conditions organisationnelles ont été précisées et développées.

La deuxième partie du rapport sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet.

Fait à Plougastel-Daoulas le 07 août 2021

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Escande', written over a faint horizontal line.